FRC 41 27453

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 23264

RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE,

PAR PINET, aîné,

Député du département de la Dordogne,

Concernant Eléonard Pipand, Procureur-général-syndic de ce département.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

VOUS avez renvoyé à votre comité de sûreté générale la dénonciation faite contre le procureur-général du département de la Dordogne, et les pièces sur laquelle elle est fondée, et vous lui avez ordonné d'en faire un prompt rapport. Je viens aujourd'hui remplir en son nom la tâche que vous lui avez imposée.

Jusqu'à présent, citoyens, entraînés par un motif louable sans doute, vous avez retenu la foudre nationale dont vous êtes armés; et semblables à un père tendre, c'est, pour ainsi dire, en retirant la main, que vous avez frappé quelques coups isolés. Mais il est temps enfin que vous déployez le grand caractère dont vous êtes revêtus; il est temps que des audacieux inclinent un front impudent devant la puissance nationale; il est temps de faire rentrer dans le néant ces administrations ambitieuses, qui dressant autel contre autel, rivalisent avec vous, et élè-

THE NEWBERRY LIBRARY

vent à côté de l'autorité légitime l'autorité monstrueuse de l'audace et du crime.

Les coupables que vous avez à frapper se divisent en deux classes ; dans la première sont ceux qui ont levé ouvertement l'étendard de la rebellion ; dans la seconde ceux qui, moins courageux, plus hypocrites, et ne trouvant pas, pour se déclarer, le moment favorable, n'ont pris encore aucun parti, et se sont contentés de vous déchirer, de déchirer vos opérations, d'approuver les mesures liberticides de certaines administrations de département, et de les représenter comme animées du plus pur civisme. C'est dans cette dernière classe que se trouve placé le procureur-général du département de la Dordogne : l'examen du discours qu'il a prononcé le 24 juin dernier, dans une séance publique, va vous en convaincre ; ce discours fut prononcé à l'occasion des démarches que le département de la Gironde avoit faites auprès de celui de la Dordogne, pour l'inviter à se réunir à lui et à lever comme lui contre vous l'étendard de la révolte.

Dès les premières lignes, le procureur-général débute ainsi : « Nous cherchons, dit-il, la vérité ; » c'est elle seule qui dicte nos opinions, que nous » ne sacrifierons jamais à un parti dominant, dût-il » faire tomber mille fois sur nos têtes la hache de pros- » crition dont il menace tous ceux qui ne se prêtent pas » à ses excès ». L'allusion est claire : ce parti dominant que ce procureur-général peint comme environné de crimes et armé de la hache de proscription, c'est cette majorité imposante qui a fait la constitution ; c'est cette majorité qui, purgée des traîtres qu'elle renfermoit dans son sein, s'occupe sans relâche du salut et du bonheur du peuple, et lui a

donné depuis un mois la constitution et une foule de lois populaires. Le procureur-général continue.

« Partagés entre les deux partis qui déchirent la » République, vous êtes, citoyens-administrateurs, » sollicités de vous réunir à ceux qui veulent la sau- » ver, en prévenant les tristes effets de l'anarchie ».

Quelle perfidie dans de pareilles expressions ! Vous voyez d'abord que sous la dénomination de partis qui déchirent la République, le procureur-général met sur la même ligne cette portion estimable d'entre vous, qui a toujours lutté contre les traîtres, et ces mêmes traîtres qui nous ont placés sur le penchant de l'abîme. Ensuite il dit que le département de la Dordogne est sollicité de se réunir à ceux qui veulent sauver la République en la préservant de l'anarchie. Mais quels sont donc ces solliciteurs, ces hommes courageux qui se dévouent ainsi au salut de la patrie? Ce sont les administrateurs de la Gironde; ce sont ces mêmes hommes qui ont outragé, fait garder à vue, et enfin chassé de leur sein les représentans du peuple, ces même hommes qui ont déclaré qu'ils ne vous reconnoissoient plus; ces mêmes hommes qui ont répandu dans tous les départemens des missionnaires de rebellion, pour les engager à se ranger comme eux sous l'étendard de la révolte et du crime; ces mêmes hommes enfin qui lèvent et organisent des bataillons pour les faire marcher contre vous: voilà les hommes que le procureur-général représente comme voulant sauver la patrie et la délivrer de l'anarchie. D'après cela, vous voyez, citoyens, qu'en peignant les administrateurs de la Gironde comme des patriotes purs, comme des hommes probes qui veulent étouffer l'anarchie, le procureur-général a bien entendu représenter ceux contre lesquels ils se

dirigent comme les auteurs de tous nos maux. C'est donc vous qui, selon lui, êtes les traîtres à la patrie, les anarchistes ; car c'est contre vous que les administrateurs de la Gironde s'arment et veulent faire armer les départemens. Poursuivons.

« C'est à l'effet de réprimer, continue le procu-» reur-général, des manœuvres liberticides, c'est » pour garantir la nation des conspirations qui ont » été tramées et qui se trament journellement contre » sa souveraineté, que la commission populaire du » département de la Gironde vous invite à adopter » les mesures qu'elle vous propose ».

Vous voyez, citoyens, avec quelle complaisance le procureur-général continue de faire l'éloge de la conduite de l'administration de la Gironde ; et certes, il seroit bien étrange qu'il parlât ainsi, s'il ne partageoit pas leur opinion et leurs sentimens.

C'est pour réprimer des manœuvres liberticides, dit-il, que le département de la Gironde prend des mesures. C'est donc contre les auteurs de ces manœuvres que ce département s'arme ; mais c'est contre vous qu'il appelle tous les départemens ; le procureur-général ne l'ignore pas ; c'est donc vous qu'il peint comme des traîtres, car les auteurs de mesures liberticides sont sûrement des traîtres; c'est vous qu'il a voulu faire envisager comme conspirant journellement contre la souveraineté nationale, et c'est le département de la Gironde qu'il représente comme le sauveur et le vengeur des droits outragés du peuple. Continuons.

Après avoir parlé d'une imposante majorité, celle des modérés, des feuillans, sans doute, que l'usurpation progressive des factions a condamnée au silence, dit le procureur-général, il ajoute : « cette majorité re-

» pose sur des faits avérés ; elle ne peut errer. Com-
» ment conciliera-t-elle les droits de l'homme avec les
» mesures prises vis-à-vis une partie des représentans
» du peuple? elle cherche où existe la liberté des opi-
» nions, puisqu'aujourd'hui on traîne sur l'échafaud
» ceux qui veulent en user dans les anctuaire des lois» .

Vous voyez, citoyens, avec quelle perfidie on calomnie vos intentions, on empoisonne ces grandes mesures qui vous ont été commandées par le salut public et qui ont sauvé la République. Le procureur-général du département ose avancer que c'est pour la seule manifestation de leurs opinions que vous avez frappés du foudre national qui repose en vos mains, quelques-uns de vos collègues : c'est pour cela seul qu on les traîne sur l'échafaud, dit-il, et s'il avoit osé, par une conséquence naturelle de ses expressions, il vous auroit comparés à ces monstres signalés dans l'antiquité par le sang dont ils se sont abreuvés. Et pourquoi ne l'auroit-il pas fait, puisque, quelques phrases plus haut, il compare avec adresse ces traîtres, ces mandataires perfides dont vous vous êtes purgés, à Aristide et à Socrate victimes du crime et de la perfidie?

« Cette majorité demande (c'est encore le procu-
» reur-général qui parle) où existe le droit de pro-
» priété, tandis qu'une puissance irrésistible, taxant
» la denrée de première nécessité, une des portions
» les plus précieuses de la société, les cultivateurs,
» les fermiers, auxquels il ne reste qu'une prompte
» et aveugle soumission, se voient enlever arbitrai-
» rement leurs propriétés, tandis que les entraves
» mises à la libre circulation des grains exposent
» aux horreurs de la famine des départemens, etc. »

» Elle vous apprend ce que devient l'égalité, lors-

» qu'une portion du peuple est exempte des contribu-
» tions, et qu'elles pèsent entièrement sur l'autre por-
» tion ».

Ici, citoyens, les crimes du procureur-général s'aggravent; il vient de vous peindre comme des violateurs du droit de propriété, comme des tyrans, comme des monstres qui, par des entraves mises à dessein à la libre circulation des grains, cherchent à amener la famine dans les départemens et à faire mourir le peuple de faim. C'est d'abord la loi que vous avez faite sur le *maximum* du prix des grains, qu'il attaque. Assurément vous n'avez jamais prétendu être infaillibles; vous savez que vous pouvez vous tromper, et vous avez toujours accueilli les réclamations des citoyens sur vos décrets : c'est votre devoir et vous le remplissez; mais le procureur-général a violé le sien : il a ourdi contre vous la plus affreuse calomnie. Il pouvoit, comme citoyen, faire entendre sa voix; mais comme fonctionnaire public, calomnier une loi que vous avez crue bienfaisante et qui vous étoit demandée, diffamer vos intentions, élever contre vous les agriculteurs estimables, le peuple entier, en vous peignant comme des violateurs de propriétés, comme des hommes qui veulent livrer les citoyens aux horreurs de la famine, c'est un crime qu'il faut punir.

Voyez ensuite avec quelle audace et quelle amertude il fronde cette disposition sage, juste, équitable, fondée sur la plus rigoureuse égalité; cette disposition par laquelle vous avez consacré ce principe que c'est en raison progressive de son superflu, que chaque citoyen doit supporter les contributions publiques. Ce langage perfide a le double objet de vous aliéner les cœurs des propriétaires, de l'homme for-

tuné, et d'armer le riche contre le pauvre, celui qui a contre celui qui n'a pas; et dans quel temps est ce que ce procureur-général parle ainsi? quel moment a-t-il choisi pour se faire l'apologiste d'une administration criminelle, pour s'élever contre vos mesures, contre vous, pour calomnier vos intentions, pour vous peindre avec des couleurs qui n'appartiennent qu'à des traîtres? c'est le moment où quelques administrations criminelles, de concert avec celle de la Gironde, lèvent l'étendard de la révolte; c'est le moment où vous travaillez avec force pour le bonheur du peuple; c'est le moment où il avoit entre les mains le projet d'une constitution simple, sage, démocratique, où tous les droits du peuple sont conservés; d'une constitution qui a pour base la liberté, l'égalité; d'une constitution qui, à l'exception de quelques monstres qu'il faut s'empresser d'étouffer, aura dans peu l'assentiment général.

Citoyens, si le comité avoit dû prendre contre le procureur-général du département de la Dordogne des conclusions plus sévères que celles que je vais avoir l'honneur de vous présenter en son nom, il seroit entré dans une plus longue énumération de ses délits; il vous auroit parlé d'une lettre écrite par ce procureur-général à un fonctionnaire public, dans laquelle il attribue les maux qui nous déchirent à votre sage décret sur la réclusion des aristocrates et gens suspects, dont il parle avec cette intéressante sollicitude que peuvent seuls inspirer les bons citoyens; d'une lettre où il parle de votre emprunt sur les riches comme allant allumer l'incendie général, et dans laquelle, pour accélérer sans doute le moment de cet incendie dans son département, il quadruple au moins la somme que ce département devra fournir.

472

J'observerai, en passant, que l'aristocratie a répandu cette lettre avec profusion. Le comité auroit aussi mis sous vos yeux l'audace de cet homme, qui tranchant du souverain, s'est permis de faire casser par l'administration de son département des arrêtés de vos commissaires, d'en laisser d'autres sans exécution. Mais ces objets-là pourront, lorsque vous l'aurez entendu, fournir la matière d'un autre décret : en attendant, le comité a pensé qu'il étoit de la plus grande importance, pour conserver dans le département de la Dordogne le calme qui y règne, d'enlever de son poste un homme qui, par sa duplicité, ses manœuvres et l'ascendant qu'il a dans l'administration du département, est très-dangereux. En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer le projet de décret suivant:

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de surveillance, décrète ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Eléonard Pipaud, procureur-général-syndic du département de la Dordogne est suspendu de ses fonctions : il sera sur-le-champ mis en etat d'arrestation, et traduit à la barre de la Convention, pour rendre compte de sa conduite.

II.

Ses papiers seront mis sous les scellés, et envoyés au comité de sûreté générale de la Convention.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.